

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL JUILLET N°2

Mis en ligne le 19/07/2010

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIE CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau***

Signé Chrystel ANDRIEUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°2 JUILLET 2010

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL JUILLET N°2
SOMMAIRE

PREFECTURE DE REGION

DIRECCTE

- Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées aux agents de la DIRECCTE Midi-Pyrénées dans le domaine de la métrologie légale (AP du 25/05/10),

PREFECTURE DE L'ARIEGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques (AP du 02/07/10),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme. Colette VIGNALS, chef du bureau des élections et de la police administrative (AP du 02/07/10),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme. Eliane GRAVES, chef du bureau de la réglementation (AP du 02/07/10),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme. Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers (AP du 02/07/10),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme. Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité (AP du 02/07/10),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme. Anne MAERTENS, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'expertise juridique (AP du 02/07/10).

CONCOURS

- avis d'ouverture de concours sur titres pour le recrutement de 3 préparateurs en pharmacie au centre hospitalier de Bigorre à/c du 1er septembre 2010
- avis d'ouverture de concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie au centre hospitalier de Gourdon
- CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE
avis RECTIFICATIF relatif à l'ouverture d'un concours interne et externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé filière infirmière, filière rééducation et filière médico-technique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
MIDI-PYRENEES**

DECISION

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Hubert BOUCHET, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées.

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENEES**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, Préfet du Gers ;

VU le décret du 24 avril 2008 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet hors classe, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 11 juin 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet du Lot ;

VU le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de l'Ariège; ✓

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 10 novembre 2009 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT, Préfète du Tarn;

VU le décret du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de Tarn et Garonne;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de l'Aveyron;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur René BIDAL, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Hubert BOUCHET en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à compter du 15 février 2010 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2010 de Monsieur le préfet du Lot portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 19 avril 2010 de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 26 avril 2010 de Monsieur le préfet de l'Ariège portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 26 avril 2010 de Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 27 avril 2010 de Madame la préfète de l'Aveyron portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 3 mai 2010 de Monsieur le préfet du Gers portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 10 mai 2010 de Monsieur le préfet de Tarn et Garonne portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 de Madame la préfète du Tarn portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées et de Tarn et Garonne, subdélégation de signature est donnée aux agents de la DIRECCTE Midi-Pyrénées visés à l'article 2, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale.

Pour le département du Tarn, subdélégation de signature est donnée aux agents de la DIRECCTE Midi-Pyrénées visés à l'article 2, à l'effet de signer les actes suivants relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure (en l'absence d'organisme désigné)
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure
- Délégations d'opérations de vérification de moyens d'essais.

Article 2 :

Les agents visés à l'article 1^{er} sont les suivants :

Monsieur Jean-Marc AVIGNON
Monsieur Jean BECHARD
Madame Maryse DERAY

Monsieur Philippe GRANGE
Monsieur Hervé LYAUTEY
Monsieur Jean NIQUET

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux ministres et aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Toulouse 25 mai 2010

Le directeur régional des entreprise, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

signé Hubert BOUCHET



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 portant réintégration, mutation et détachement dans un emploi de directeur des services de préfecture de M. Dominique Fossat ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

A R R E T E

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Dominique Fossat, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, pour les titres délivrés aux particuliers dans le cadre des attributions de la direction.

ARTICLE 2:

Délégation de signature lui est également donnée pour toutes les décisions relevant de la direction (y compris l'engagement des dépenses) sauf celles relatives aux :

- saisines du Tribunal Administratif, de la Chambre Régionale des Comptes et des juridictions d'appel,
- concours de la force publique,
- des décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Fossat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et intercommunalité;
- Mme Colette Vignals, chef du bureau des élections et police administrative,
- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers,
- Mme Eliane Graves, chef du bureau de la circulation ;
- Mme Anne Maertens, chef du bureau du pôle juridique.

ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant délégation de signature à M. Dominique Fossat est abrogé.

ARTICLE 5:

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 02/07/2010

signé Jacques BILLANT



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009, nommant Madame Colette Vignals chef du bureau des élections et de la police administrative à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Colette Vignals, en ce qui concerne les titres de circulation et les cartes professionnelles délivrés par le bureau des élections et police administrative.

ARTICLE 2

Mme Colette Vignals est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas la décision et tendant à l'instruction des dossiers du bureau des élections et de la police administrative.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Colette Vignals et de M. Dominique Fossat, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Laurence Sannac, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et intercommunalité;

- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers;
- Mme Eliane Graves, chef du bureau de la circulation ;
- Mme Anne Maertens, chef du bureau du pôle juridique.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant délégation de signature à Mme Colette Vignals est abrogé.

ARTICLE 5

Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 02/07/2010

signé Jacques BILLANT



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
Vu la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Éliane Graves chef du bureau de la circulation à compter du 1er janvier 2010 ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Eliane Graves en ce qui concerne les titres délivrés par le bureau de la circulation.

ARTICLE 2

Mme Eliane Graves est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau de la circulation ainsi que les suspensions de permis de conduire.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Eliane Graves et de M. Dominique Fossat, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mlle Sylviane Fontaine, adjoint administratif de 1ère classe, adjoint au chef du bureau de la circulation ;
- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et intercommunalité ;
- Mme Colette Vignals, chef du bureau des élections et de la police administrative ;
- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;
- Mme Anne Maertens, chef du bureau du pôle juridique.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant délégation de signature à Mme Eliane Graves est abrogé.

ARTICLE 5

Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 02/07/2010

signé Jacques BILLANT



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant, préfet du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Florence Perret-Pigeon chef de bureau de l'état-civil et des étrangers à compter du 1er janvier 2010 ;
- Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Florence Perret-Pigeon en ce qui concerne les titres délivrés par le bureau de l'état civil et des étrangers aux usagers.

ARTICLE 2

Autorisation de signer lui est donnée pour les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau de l'état civil et des étrangers.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence Perret-Pigeon et de M. Dominique Fossat, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Pascale Ribat, adjoint au chef du bureau de l'état-civil et des étrangers,
- Mme Colette Vignals, chef du bureau des élections et de la police administrative,

- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et intercommunalité,
- Mme Eliane Graves, chef du bureau de la circulation ;
- Mme Anne Maertens, chef du bureau du pôle juridique.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant délégation de signature à Mme Florence Perret-Pigeon est abrogé.

ARTICLE 5

Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 02/07/2010

signé Jacques BILLANT



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule Calvet, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, à compter du 1er janvier 2010, en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les divers fonds et dotations à destination des collectivités locales ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des finances locales et de l'intercommunalité et les copies.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Paule Calvet et de M. Dominique Fossat, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;
- Colette Vignals, chef du bureau des élections et de la police administrative ;
- Mme Eliane Graves, chef du bureau de la circulation ;
- Mme Anne Maertens, chef du bureau du pôle juridique.

ARTICLE 3

L'arrêté du 12 février 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Calvet est abrogé.

ARTICLE 4

Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 02/07/2010

signé Jacques BILLANT



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté n° 10/0374 – A du 17 mars 2010 portant réintégration-mutation (modificatif) de Mme Anne Maertens, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 10 juin 2010 ;
- Vu** la décision du 28 juin 2010, nommant Mme Anne Maertens chef du bureau du pôle juridique à compter du 10 juin 2010 ;
- Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Maertens en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers de contrôle de légalité et de contentieux relevant du bureau du contrôle de légalité et de l'expertise juridique.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Maertens et de M. Dominique Fossat, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Patrice Devienne, adjoint au chef du bureau du pôle juridique ;
- Mme Geneviève Vinsu, adjoint au chef du bureau du pôle juridique ;

- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du bureau de l'état civil et des étrangers;
- Mme Colette Vignals, chef du bureau des élections et de la police administrative;
- Mme Eliane Graves, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4

Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 02/07/2010

signé Jacques BILLANT

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE 3 PREPARATEURS EN PHARMACIE DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE**

Un concours sur titres sera organisé à compter du 1^{er} septembre 2010 par le Centre Hospitalier de Bigorre, en vue de pourvoir 3 postes de préparateur en pharmacie de la fonction publique hospitalière dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du Décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les limites d'âges conditionnant l'accès à ce grade sont supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de l'avis précédent en Préfecture et Sous-Préfectures des HAUTES-PYRENEES à :**

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Bigorre
BP 1330
65013 TARBES Cedex**

après duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (Tél : 05.62.51.51.51).

Le présent rectificatif sera affiché dans les Préfectures et Sous-Préfectures de la région MIDI-PYRENEES.



CENTRE HOSPITALIER Jean Coulon
BP 40054 - Avenue Pasteur
46 300 - GOURDON
Tél. 05.65.27.65.27 Fax. 05.65.27.65.49

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT

DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Un concours externe sur titres aura lieu à compter du 12 septembre 2010 au Centre Hospitalier de Gourdon (Lot) en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du décret n° 89.613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La demande d'admission à concourir doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1° - photocopie recto verso de la carte d'identité
- 2° - un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois
- 3° - copies des diplômes et certificats dont le candidat est titulaire (notamment le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière),
- 4° - un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

La demande d'admission à concourir doit être adressée par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au C.H de Gourdon, Direction des Ressources Humaines, avenue Pasteur, 46300 GOURDON, **au plus tard le 13 août 2010.**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Avis RECTIFICATIF relatif à l'ouverture d'un concours interne et externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé filière infirmière, filière rééducation et filière médico-technique

Les postes de la filière REEDUCATION du concours sur titres de cadre de santé ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE, à savoir :

- 1 poste en concours externe de DIETETICIEN CADRE DE SANTE
- 2 postes en concours interne de MASSEUR-KINESITHERAPEUTE CADRE DE SANTE

sont **ANNULES**.

Les postes des filières INFIRMIERE et MEDICO-TECHNIQUE sont maintenus.